

PROCES-VERBAL

De la réunion du 10 avril 2024

En exercice : 14
Présents : 10
Absents : 04

Procuration : 02
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Merlerault, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Martine GRESSANT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 4 avril 2024.

Présents : Mme GRESSANT Martine, Maire, M GRESSANT Matthias, 1^{er} adjoint, Mme COUGÉ Huguette, 2^{ème} adjointe, M MOUSSAY Alain, 3^{ème} adjoint, M. LEURETTE Benoit, M. BOULARD Denis, Mme THEBLINE Sylvie, Mme MAIRET Bessy, Mme MÉTRAL Nathalie, Mme HERVÉ Christine,

Absents excusés : Mme BOUSSEL Annick, ayant donné pouvoir à Mme Christine HERVÉ, M. Christophe THIERRY, ayant donné pouvoir à Mme Bessy MAIRET.

Absents : M. LACOUR Alexandre, M. NÉZAN Patrick.

Secrétaire de séance : Mme Bessy MAIRET

Les membres présents approuvent à l'**unanimité** le procès-verbal de la réunion du 22 février 2024

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1) Adoption des comptes de gestion 2023 : Commune – Assainissement - Lotissement

Les comptes de gestion dressés par le receveur principal sont soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du *Code général des collectivités locales*. Les comptes de gestion sont le reflet de la comptabilité tenue par le receveur municipal. Il est précisé que les documents comptables correspondent en tous points aux comptes administratifs 2023 concernant la commune, l'assainissement, le lotissement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion de l'exercice 2023 concernant la Commune, l'Assainissement et le Lotissement dressés par Madame le Receveur municipal n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Adoption des Comptes Administratifs 2023 : Commune – Assainissement

- ✚ Le Maire présente le Compte Administratif de 2023 de la commune.

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	320 457,93	G	406 972,68
	Section d'investissement	B	534 772,44	H	633 254,43
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	584 971,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	293 429,10 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	855 230,37	= G+H+I+J	1 918 628,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	634 300,63	L	166 379,57
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	634 300,63	= K+L	166 379,57
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	320 457,93	= G+I+K	991 944,53
	Section d'investissement	= B+D+F	1 169 073,07	= H+J+L	1 093 063,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 489 531,00	= G+H+I+J+K+L	2 085 007,63

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

🚩 Le Maire présente le Compte Administratif 2023 de l'Assainissement

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II
VUE D'ENSEMBLE				A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	76 240,07	G	125 573,78	G-A	49 333,71
	Section d'investissement	B	49 927,51	H	56 271,08	H-B	6 343,57
		+		+			

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	33 776,87 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	19 317,46 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	145 485,04	Q= G+H+I+J	215 621,73	=Q-P	70 136,69

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	76 240,07	= G+I+K	159 350,65	83 110,58
	Section d'investissement	= B+D+F	69 244,97	= H+J+L	56 271,08	-12 973,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	145 485,04	= G+H+I+J+K+L	215 621,73	70 136,69

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2023 de l'Assainissement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

🚩 Le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Lotissement

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	11 245,00	19 250,00		-233 476,57	A1 -225 471,57
Investissement	1 080,00	9 085,00	(2)	-234 476,57	A2 -226 471,57
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	10 165,00	10 165,00	(3)	1 000,00	A3 1 000,00

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)			
TOTAL	A1 + B1		-225 471,57
Investissement	A2 + B2		-226 471,57
Fonctionnement	A3 + B3		1 000,00

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2023 du Lotissement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Adoption de l'Affectation de résultat exercice 2023 : Commune

Le Conseil Municipal de Le Merlerault réuni sous la présidence de Madame Martine GRESSANT, le Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune, le Conseil Municipal décide l'affectation de résultat suivant :

FONCTIONNEMENT

Résultat 2022	584 971,85
Résultat 2023	86 514,75
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	671 486,60

INVESTISSEMENT

Résultat 2022	293 429,10
Résultat 2023	98 481,99
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 (cpte 001)	391 911,09
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	-467 921,06

BESOIN DE FINANCEMENT 76 009,97

AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE 76 009,97

AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE 0,00

AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068) 76 009,97

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2024 (cpte 002) **595 476,63**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Adoption de l'Affectation de résultat exercice 2023 : Assainissement

Le Conseil Municipal de Le Merlerault réuni sous la présidence de Madame Martine GRESSANT, le Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 de l'Assainissement, le Conseil Municipal décide l'affectation de résultat suivant :

FONCTIONNEMENT

Résultat 2022	33 776,87
Résultat 2023	49 333,71
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	83 110,58

INVESTISSEMENT

Résultat 2022	-19 317,46
Résultat 2023	6 343,57
RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 (cpte 001)	-12 973,89
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT 12 973,89

AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE 12 973,89

AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE 0,00

AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068) 12 973,89

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2024 (cpte 002) 70 136,69

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Vote des subventions 2024

Madame le Maire présente le montant des subventions discutées en commissions finances et sports du 7 mars 2024 et propose après échange de délibérer comme suit :

Associations locales	Voté	Voté exceptionnelle
Anciens Combattants	250 €	
Amitié (Club)	400 €	
Comité des Fêtes	1500 €	500 €
Foot ASM	1000 €	500 €
Gymnastique	500 €	
Kick-Boxing	500 €	
Pétanque	400 €	
Tennis	1000 €	
Raquette Club	600 €	400 €
Yoga	50 €	
Associations extérieures :		
Foot Gacé ASG	100 €	
Restau. Cœur Gacé	200 €	
Vélo Club Nonant	600 €	700 €
Cinéma Sées	150 €	
Secours Populaire	150 €	
Etablissements Scolaires		
Collège privé Trégarot	50 €	
Marie-Immaculée de Sées	50 €	

Divers Santé Sociale		
ADMR	700 €	
UNA	300 €	
Famille Rurale	400 €	
TOTAL	8 900 €	2 100 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Vote des taxes locales 2024

Par délibération 2022-23 du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 0.832 % + part départementale 27.07% soit 27.90%

TFPNB : 1.23 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 1.08 %

TFB :0.832 % + part départementale 27.07% soit 27.90%

TFPNB : 1.23 %

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité pour le maintien des taux suivants :

TH : 1.08 %

TFB :0.832 % + part départementale 27.07% soit 27.90%

TFPNB : 1.23 %

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Vote de la fongibilité des crédits et Budget Primitif 2024 : Commune

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, il est soumis au vote lors du budget la possibilité de délégué au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5%

Le budget principal de la commune pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement	Dépenses	999 089.63 €
	Recettes	999 089.63 €
Investissement	Dépenses	855 672.51 €
	Recettes	855 672.51 €

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité vote la fongibilité des crédits et le Budget Primitif 2024 – Commune

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) Vote du Budget Primitif 2024 – Assainissement

Le budget principal de la Assainissement pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement	Dépenses	142 518.69 €
	Recettes	142 518.69 €
Investissement	Dépenses	63 233.17 €
	Recettes	63 233.17 €

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité vote le Budget Primitif 2024 – Assainissement

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) Vote du Budget Primitif 2024 – Lotissement

Le budget principal du Lotissement pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement	Dépenses	260 059.57 €
	Recettes	260 059.57 €
Investissement	Dépenses	485 531.14 €
	Recettes	485 531.14 €

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité vote la fongibilité des crédits et le Budget Primitif 2024 – Lotissement

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) Approbation d'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie – délibération

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier.

2024 au *prorata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le conseil municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11) Devis de Mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour diagnostic réseau eaux usées (EU)

Considérant des irrégularités de la station épuration (dépassement hydraulique en permanence).

Considérant l'utilité d'identifier l'origine des eaux parasites,

Considérant la hausse de la consommation électrique (donc le coût).

Considérant la hausse des matières premières afin de limiter la dégradation.

Il est proposé un devis de l'Agence Départemental d'Ingénierie de l'Orne(ADI) en qualité d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) afin d'établir l'appel d'offre pour recruter le bureau d'étude qui sera chargé du diagnostic.

De plus la mission de l'ADI consiste également à l'assistance pour les demandes de subventions liées à ce diagnostic ainsi qu'au suivi de la prestation du diagnostic.

Le Montant du devis est de 3 840 € HT soit 4 608 € TTC. Une subvention sera demandée auprès de l'agence de l'eau.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- Retient le devis de 3 840 € HT soit 4 608 € TTC de l'Agence Départemental de l'Ingénierie de l'Orne.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

- Dit que la dépense est inscrite au budget assainissement

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12) Informations et questions diverses

Propriété : expertise :

Madame le Maire indique avoir saisi le tribunal administratif de Caen afin de mandater un expert pour évaluer la dangerosité de l'immeuble situé au 15 Rue du 18 septembre.

Le rapport présente un état extérieur préoccupant pouvant à tout moment présenter un risque de sécurité public. Le conseil municipal donne un accord de principe pour la sécurisation de l'endroit.

Commune nouvelle :

Les deux prochaines échéances pour la construction de la commune nouvelle sont :

Le mardi 23 avril à Nonant le Pin : Assemblée des cinq conseils municipaux – Restitution des travaux du Comité de pilotage.

Le mardi 14 mai à 20 h 00 : Délibération concordante dans les cinq conseils municipaux.

Élagage des haies :

Mise en place d'un marché d'élagage des voies communales, des chemins ruraux et des fossés d'assainissement. La fin des consultations était lundi 8 avril. Trois entreprises ont répondu, les analyses sont en cours.

Centre bourg :

Les travaux de démolition sont réalisés à 80% sur l'îlot Nord, A ce jour le planning est respecté.

Élection Européenne :

IL est rappelé que l'élection européenne est fixée au dimanche 9 juin de 8 h00 à 18 h00.

Voirie :

IL est demandé que des travaux soient prévus sur la voie « Impasse de Prêtra » au niveau d'un pont – débordement des eaux en cas de pluie. La CDC VAM sera informée.

Adressage :

IL est rappelé que le conseil a mis en place l'adressage en dehors de l'agglomération. Concernant le centre bourg un complément d'adressage sera mis en place ultérieurement.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25

Signatures

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
	<u>Mme MAIRET Bessy</u>